

Départs en vacances **Faut-il vraiment souscrire une assurance voyage ?**



A l'heure de finaliser la réservation de vos prochaines vacances, la question se pose : devez-vous nécessairement prendre une assurance voyage ? Avant de vous décider, sachez ce qu'elle couvre précisément, surtout si vous voyagez à l'étranger. Quels sont les points-clé à examiner attentivement avant de souscrire ?

Les conseils de Stéphane Fantuz, Président de CNCEF ASSURANCE, association professionnelle agréée de courtiers et mandataires en assurances.

1. Que couvrent précisément les assurances voyage ?

L'assurance voyage regroupe plusieurs garanties dont l'objectif est de vous protéger financièrement en cas de problème loin de chez vous. Elles incluent en général :

- **Les frais médicaux à l'étranger**, où les consultations, hospitalisations ou médicaments peuvent atteindre des montants très élevés. Aux États-Unis, par exemple, le coût moyen d'une journée d'hospitalisation est compris entre 2 000 et 5 000 dollars et celui d'une hospitalisation peut coûter de quelques milliers à plusieurs centaines de milliers de dollars selon la gravité des soins.

Attention ! L'Assurance maladie n'avance pas ces frais ; vous devrez donc régler vous-même et sur place vos dépenses de santé. Seuls certains soins urgents et imprévus peuvent éventuellement être remboursés sur présentation des factures et justificatifs de paiement. Mais le remboursement se calcule comme si les soins avaient été reçus en France, donc sur des bases bien inférieures à celles pratiquées dans certains pays !

- **Le rapatriement sanitaire** vers la France en cas de problème de santé grave.

Attention ! Le rapatriement n'est pas pris en charge si un conflit éclate et que vous vous retrouvez bloqué dans le pays que vous visitez, car la guerre est une cause d'exclusion légale commune à tous les contrats d'assurance.

- **L'assistance 24h/24** en cas de perte de papiers, d'hospitalisation ou de situation d'urgence.
- **L'annulation ou l'interruption de séjour** pour un motif couvert.
- **Les garanties bagages** avec une indemnisation en cas de perte, vol ou détérioration.
- **La responsabilité civile à l'étranger** pour les dommages que vous causez à des tiers. En France, elle est très souvent incluse dans les contrats multirisques habitation, beaucoup plus rarement dans les cartes bancaires. Vérifiez si c'est également le cas pour l'étranger.

2. En avez-vous vraiment besoin ?

La réponse dépend surtout de votre destination.

En Europe : la [Carte Européenne d'Assurance Maladie](#) (CEAM) permet une prise en charge partielle des soins médicalement nécessaires, mais elle ne couvre ni le rapatriement, ni les soins privés coûteux.

Hors Europe : vous êtes souvent très peu couvert, voire pas du tout. Or, les frais médicaux peuvent être extrêmement élevés (notamment aux États-Unis, au Canada ou dans certains pays où les soins sont très coûteux), et l'absence d'assurance peut entraîner des dépenses très importantes.

Certaines cartes bancaires haut de gamme incluent des garanties voyage, mais celles-ci sont souvent conditionnées (paiement du voyage avec la carte, plafonds limités, exclusions). Attention aux fausses impressions de couverture !

3. Quels sont les points-clé à examiner avant de souscrire ?

✓ **Les plafonds de remboursement, particulièrement si vous voyagez hors d'Europe.** Vérifiez qu'ils sont adaptés à votre destination. Un plafond trop bas peut être insuffisant en cas d'hospitalisation lourde.

✓ **Le rapatriement** : vérifiez que les frais de rapatriement sont bien pris en charge et dans quelles conditions ils peuvent être déclenchés.

✓ **Les exclusions de garantie.** Certaines situations sont fréquemment exclues : les maladies préexistantes à la signature du contrat non déclarées, sports à risque (ski, plongée, trek...), alcool, zones « sensibles » déconseillées par les autorités.

✓ **Les franchises.** C'est la part restant à votre charge. Une prime attractive peut cacher une franchise élevée.

✓ **Les conditions d'annulation.** Toutes les raisons ne sont pas acceptées et les motifs couverts sont strictement définis (maladie, accident, décès d'un proche...). Les garanties dites "annulation toutes causes" offrent une couverture plus large, mais restent encadrées par les conditions du contrat

✓ **La durée et la zone de couverture.** Assurez-vous que votre destination et la durée totale du séjour sont bien incluses.

En résumé

L'assurance voyage est souvent perçue comme une option, alors qu'elle peut éviter des dépenses considérables en cas d'imprévu.

Si à la question " **Suis-je prêt à payer 20 000 € demain en cas de problème ?** " vous répondez non, l'assurance voyage mérite clairement votre attention.

Comparez les garanties et adaptez la couverture à votre destination et à votre profil de voyageur.

A propos de CNCEF ASSURANCE

CNCEF ASSURANCE est une association professionnelle agréée par l'ACPR qui rassemble tous les courtiers et mandataires en assurance, tous métiers et spécialités confondus.

CNCEF ASSURANCE est membre du Groupe CNCEF, qui regroupe les professionnels libéraux des domaines de l'investissement et du patrimoine, de l'assurance, du crédit, de l'immobilier de placement et du développement de l'entreprise. www.cncef.org